

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation :</b> 01/06/2024 <b>Date d'affichage :</b> 01/06/2024 <b>Nbre de conseillers :</b> <b>En exercice : 14</b> Présents : <b>Votants : 14</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.  Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mr Patrick DEMARQUET, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.
---	---

**Absents excusés :**

Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN

Mr Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH

Mr Michel LEBouc donne pouvoir à Didier PETITPAS

Mme Sylvie COUPE donne pouvoir à Mr Patrick DEMARQUET

Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Nicolas MARTINAIS

N°75 - 2024

**Maisons et Fermes fleuries**

Mme Stéphanie GARNIER, adjointe responsable de la commission des maisons fleuries, présente le règlement étudié. Il s'inspire du précédent règlement et demande s'il est souhaité des modifications.

Mme Stéphanie GARNIER fait lecture de la proposition du règlement 2024.

Art. 1 : La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de ferme fleuris, parcs jardins et potagers ».

Art.2 : Le jury est présidé par M. Le Maire ou Mme ou M. l'Adjoint délégué.

Il est composé des membres suivants :

- ♦ 1 ou 2 professionnels
- ♦ 1 ou 2 représentants d'une commune extérieure
- ♦ 1 ou 2 membres de la commission municipale
- ♦ 1 membre habitant la commune

La commission effectue : présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel.

Art.3 : le concours est composé de 4 catégories.

- ♦ Maisons
- ♦ Fermes et anciens bâtiments de fermes
- ♦ Parcs et jardins
- ♦ Potagers

